



Assurance Cheval Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 126 – France
MMA IARD, société anonyme, RCS Le Mans 440 048 882 – France

Assurance Balzane (CG n°250- CS n°041-042-043)

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance permet de garantir les dommages ou le vol du cheval et les conséquences de la responsabilité civile de l'assuré du fait du cheval et de son attelage. Il peut inclure une garantie couvrant les dommages corporels du cavalier.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Ce contrat couvre les animaux de race équine ou asine utilisés à titre de loisirs, désignés au contrat.

Les garanties peuvent être souscrites seules, associées ou conditionnées les unes par rapport aux autres. Elles peuvent être associées à un plafond indiqué dans les conditions particulières ou dans le tableau des garanties.

Responsabilité civile en action d'équitation du fait du cheval ou du véhicule hippomobile attelé

Responsabilité civile du propriétaire du fait du cheval ou du véhicule hippomobile (avec des plafonds en responsabilité de 20 000 000 € pour les dommages corporels et 1 650 000 € pour les dommages matériels)

Défense pénale et recours (pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un sinistre garanti)

Accidents corporels des cavaliers et des meneurs (décès ou invalidité permanente) lors d'une action d'équitation

Mortalité et vol du cheval

Invalidité du cheval suite à accident

Invalidité du cheval suite à accident et maladie

Frais de vétérinaire (avec différents choix de niveaux de garanties)

Frais de rapatriement et d'hébergement du cheval transporté

Frais d'incinération suite à un sinistre garanti



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Animaux non désignés aux conditions particulières
- ✗ Cheval de course (plat, trot, steeple, trait tract)
- ✗ Cheval et attelage utilisés à titre professionnel
- ✗ Protection juridique (un contrat distinct existe)



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Actes intentionnels
- ! Cavalier en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- ! Dommages du cheval subissant de mauvais traitements, un manque de soins, d'hygiène ou de nourriture
- ! Usure physiologique normale ou résultant d'un usage excessif, infertilité, maladies dégénératives (sauf maladies naviculaires)
- ! Frais de castration, actes de dentisterie, vaccins et vermifugess

Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à votre charge (franchise) notamment pour les garanties responsabilité civile en action ou hors action d'équitation, frais de vétérinaire.
- ! Seuil d'intervention pour la garantie accidents corporels du cavalier.
- ! Les garanties couvrant le cheval cessent à l'échéance suivant son 15^{ème} anniversaire mais peuvent être prorogées jusqu'à l'échéance suivant son 18^{ème} anniversaire sous conditions.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **A la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **A la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.

Possibilité de régler en espèces selon les dispositions légales, par chèque ou prélèvement bancaire, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées, aux dates et heure fixées par la note de couverture provisoire et à défaut indiquées aux conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription pour les personnes physiques...) et lors de la survenance de certains événements (vente du bien assuré, changement de domicile, de profession...).

Sauf autre disposition, la demande de résiliation doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou par téléphone) ou par lettre ou support durable (par mail adressé à l'agence ou demande dans votre Espace client sur mma.fr).